

Avenant au règlement intérieur du Réveil bouliste Villeteureix

Indemnités de déplacements

Pour les C.D.C et les championnats, le Club du RBV paye les inscriptions,

Pour les C.R.C, le C.D.24 paye les inscriptions.

Afin de statuer sur les frais occasionnés par les déplacements, les repas et les frais d'hébergement éventuels, il a été arrêté par le conseil d'administration du club Réveil Bouliste Villeteureix, ce qui suit :

Le kilométrage à prendre en compte se fera départ et retour au club.

Pour les C.D.C. :

-Les indemnités kilométriques s'élèveront à 0,25 € du kilomètre.

Les utilisateurs du véhicule concerné reverseront donc la somme calculée (kms x 0,25) divisée par le nombre d'utilisateurs, au conducteur du véhicule.

-Une indemnité de repas sera reversée par le club d'un montant de 10€ à chaque joueur participant au C.D.C.

Pour les C.R.C :

-Le club prend en charge les frais kilométriques (0,25€ x kms)et éventuellement les frais d'autoroute, ainsi que les frais de repas à hauteur de 10€.

-Les frais d'hébergement sur présentation des factures seront remboursés sur la base d'une chambre pour 4 personnes, à hauteur de 25€ par personne , petit déjeuner compris.

Pour les championnats :

-En sortie de poule, une indemnité de repas de 10€ sera reversée aux joueurs concernés ainsi que pour les équipes qui doivent continuer en partie de barrage après la pause de midi.

Le document concernant les frais de repas occasionnés par les championnats est à disposition dans une pochette agrafée sur le tableau dans le club house et devra être obligatoirement rempli par le ou les joueurs concernés. Ainsi le trésorier pourra rembourser la participation du club, s'élevant à 10€.

Le conseil d'administration : Patrick LOCICIRO, président

Daniel LAFOREST, vice-président

Alain CRIER, trésorier

Alain MOSCATELLI, secrétaire